

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres élus : 13
 En exercice : 13
 Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Madame Nathalie JANET, Vice-Présidente représentant Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS empêché.

PRESENTS : Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme ROIG Julie, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme VANDELDELDE Damienne.

ABSENT : M BERNARDI Gil, M. ROUX Cédric, Mme LOIRE Catherine, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 07/11/2023

N° délibération : 2023 - 11

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu les crédits ouverts au budget primitif du C.C.A.S au titre de l'exercice 2023,

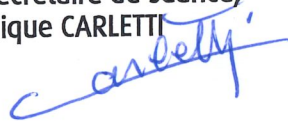
Considérant la nécessité d'ajouter des crédits en dépense et recettes sur la section de fonctionnement, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (9 voix pour)

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif du C.C.A.S qui s'équilibre à 73 000,00 euros en fonctionnement et 0 euro en section d'investissement.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var

- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »